A.F SPORTS AVENTURE
SINCE 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Présentation du parc

AF Sports Aventure est un complexe sportif permanent situé sur la commune de Mios, au sein d'espaces naturels privés de 19 hectares (Domaine de Saint-Brice), classés Natura 2000 et NLSB.

Le parc est composé notamment de :

- parcours d'obstacles,
- parcours d'orientation,
- un chalet d'accueil,
- une zone de snacking,
- une zone de jeux,
- vestiaires,
- sanitaires,
- tentes d'accueil de type militaire.

Les infrastructures et agrès sont conçus en utilisant le milieu naturel sans modification durable de celui-ci.

Article 2 – Activités proposées

Les principales activités proposées sont :

- bootcamp (demi-journée, journée, 24h),
- parcours d'obstacles,
- parcours d'orientation,
- activités aquatiques,
- bivouacs et immersions sportives.

Les activités peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.

Elles s'adressent à tous les publics : particuliers, enfants, adultes, entreprises, associations, écoles, centres de loisirs, personnes en situation de handicap, clubs sportifs, EVG/EVJF, coaching individuel, canicross, etc.

Le parc est ouvert toute l'année, principalement sur réservation.

Article 3 – Accès au parc

L'accès aux activités et infrastructures du parc est strictement soumis à :

- une réservation préalable,
- l'accord express du responsable du site,
- l'acceptation du présent règlement intérieur.

Toute personne entrant sur le site reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Article 4 – Déroulement des activités encadrées

Chaque activité encadrée comprend obligatoirement :

1. Un briefing (consignes de sécurité),
2. Un échauffement,
3. Le déroulement de l'activité,
4. Un débriefing.

Les participants doivent se conformer strictement aux consignes données par l'encadrement.

Article 5 – Activités en autonomie

Certaines activités peuvent être pratiquées en autonomie (ex. activité famille – mission « Petite Amazone »).

Elles comprennent :

- un briefing obligatoire,
- le déroulement de l'activité,
- Un débriefing.

Toute utilisation des installations sans autorisation est interdite.

Les participants doivent se conformer strictement aux consignes données par l'encadrement.

Article 6 – Effectifs

- Effectif maximal : 20 personnes par éducateur
- Effectif total maximum sur le parc : 300 personnes

Article 7 – Conditions physiques et santé

Chaque participant reconnaît :

- être apte physiquement et mentalement,
- ne présenter aucune contre-indication médicale.

Une décharge de responsabilité et, pour les mineurs, une autorisation parentale sont obligatoires.

Le parc dispose :

- d'une trousse de premiers secours,
- d'un brancard souple,
- de moyens de communication interne (téléphone, radio VHF).

Article 8 – Sécurité et incendie

Les règles de sécurité doivent être respectées à tout moment.

- Extincteurs disponibles à l'accueil, à l'entrée du parc et dans le véhicule du responsable.
- Consignes incendie affichées à l'accueil.

En cas de danger, la direction se réserve le droit d'interrompre ou d'évacuer le site.

Article 9 – Règles de comportement

Sont strictement interdits :

- la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- l'accès aux parcours sans encadrement.

Les accompagnants doivent rester dans les zones autorisées et ne peuvent en aucun cas suivre les activités sans l'autorisation du responsable.

Article 10 – Animaux

Les animaux sont autorisés :

- uniquement en zone d'accueil,
- tenus en laisse,
- acceptés sur les activités de type canicross.

Article 11 – Annulation et modification

AF Sports Aventure se réserve le droit d'annuler ou modifier une activité pour des raisons de sécurité, météo ou force majeure.

Des solutions alternatives (report, avoir, remboursement) pourront être proposées selon les CGV.

Article 12 – Responsabilité

Chaque participant est responsable de ses actes et des dommages qu'il pourrait causer.

AF Sports Aventure ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de perte/vol d'effets personnels.

Article 13 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (loi Informatique et Libertés – RGPD).

Toute demande peut être adressée à :
📧 afsportscoaching33@gmail.com

Article 14 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, le participant autorise l'utilisation de son image à des fins de communication pour une durée d'un an renouvelable.

Article 15 – Assurance

AF Sports Aventure est assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de AXA France IARD.
Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle.